

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Muriel Gerken au ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, sur « les données douanières relatives au commerce du bois » (n° 191)

(développée en réunion publique des Finances et du Budget du 18 janvier 2017)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 191/001)

- une motion de recommandation par Muriel Gerken (Ecolo-Groen)
- une motion pure et simple par Luk Van Biesen (Open VLD), Eric Van Rompuy (CD&V) et Bert Wollants (N-VA)

La motion pure et simple est adoptée par 76 voix contre 62